

209C0495
FR0010241638-DER09

3 avril 2009

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8, 234-9 6°, 7° et 234-10 du règlement général)

MERCIALYS

(Euronext Paris)

Dans sa séance du 2 avril 2009, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société MERCIALYS, déposée par la société Casino, Guichard-Perrachon (1) (ci-après Casino), dans le cadre d'une opération de reclassement de l'intégralité de la participation indirecte de celle-ci dans MERCIALYS au profit d'une de ses filiales, la société Clérodon (2).

Au 26 mars 2009, par suite de la cession hors marché d'actions MERCIALYS détenues par des filiales de Casino (3) au profit de la société Clérodon, Casino détient directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 44 840 942 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 59,67% du capital et des droits de vote de cette société (4), répartis de la manière suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Casino, Guichard-Perrachon (1)	217 529	0,29
L'Immobilière Groupe Casino (5)	39 520 940	52,59
Clérodon (2)	5 102 473	6,79
Total Groupe Casino	44 840 942	59,67

La société L'Immobilière Groupe Casino, contrôlée par la société Casino envisage d'apporter, le 8 avril 2009, la totalité de la participation qu'elle détient dans le capital de MERCIALYS au profit de la société Clérodon, représentant 39 520 940 actions et droits de vote MERCIALYS soit 52,59% du capital et des droits de vote de cette société.

Ainsi, Clérodon viendra à détenir individuellement 44 623 413 actions représentant autant de droits de vote, soit 59,38% du capital et des droits de vote de MERCIALYS, franchissant individuellement en hausse les seuils du tiers du capital et des droits de vote de cette société, ce qui requiert le dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant les actions de MERCIALYS au sens de l'article 234-2 du règlement général.

Casino continuera de détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de Clérodon, 44 840 942 actions MERCIALYS représentant autant de droits de vote, soit 59,67% du capital et des droits de vote de cette société.

Casino et Clérodon ont sollicité l'octroi d'une dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9 7° du règlement général.

Considérant que l'opération envisagée, par laquelle la société Clérodon viendra à franchir en hausse les seuils du tiers du capital et des droits de vote de MERCIALYS, résultera d'un apport de la participation dans MERCIALYS par L'Immobilière Groupe Casino, contrôlée à 100% par Casino, au profit de Clérodon, aujourd'hui détenue à 100% par Casino, puis au résultat dudit apport qui sera détenue pour la quasi-totalité de son capital par L'Immobilière Groupe Casino, ce qui peut s'analyser en un reclassement interne au sein du groupe Casino de sa participation majoritaire dans MERCIALYS, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement des articles 234-8, 234-9 6° et 7° et 234-10 du règlement général.

-
- (1) Société anonyme contrôlée à 48,6% par la société Rallye, elle-même contrôlée indirectement par Monsieur Jean-Charles Naouri.
 - (2) Société par actions simplifiée détenue directement à 100% par Casino, Guichard-Perrachon. A l'issue de cette opération d'apport rémunérée en titres Clérodon, cette dernière sera directement contrôlée par L'Immobilière Groupe Casino, elle-même filiale à 100% de Casino, Guichard-Perrachon.
 - (3) A savoir les sociétés Vindémia, SCI Timur, SCI Oméga, Dinetard et Uranie.
 - (4) Cf. D&I 209C0466 du 27 mars 2009.
 - (5) Contrôlée à 100% par la société anonyme Casino, Guichard-Perrachon.